Délibération N° :
2025/098

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 27
Par suite d'une convocation en date du 5 décembre 2025 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 11 décembre 2025 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, ESPINASSE Patrice, GOUTORBE Stéphane, SIETTEL Thomas, CHAUX Michel, COMPAGNAT Michel, VIETTI Dominique, DAUSSY Michael, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : PEURIERE Jean-Hervé, BARLERIN Emmanuelle, ROYER Jean-Paul, LUGNE Isabelle.

Absents excusés : **CHABRE Michel,**

Absents : BRUEL Laurent, PEREZ Gérard.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame PRAS Séverine est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE AU SYNDICAT ROANNAISE DE L'EAU EN SUBSTITUTION DE LA COMMUNE DE CHERIER :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence « eau potable » transférée à la Communauté de Communes du Pays d'Urfé à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu la nécessité d'assurer la continuité de la représentation de notre territoire dans les instances syndicales compétentes ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays d'Urfé se substitue à la commune de Cherier au sein du Syndicat Roannaise de l'Eau à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants communautaires pour siéger dans cette instance ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

Par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article 1 : DESIGNE Monsieur Charles LABOURE en qualité de titulaire et Monsieur Loïc BERTIQUET en qualité de suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Pays d'Urfé au Syndicat Roannaise de l'Eau ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à notifier cette désignation au Syndicat Roannaise de l'Eau et à accomplir toutes démarches nécessaires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 11 décembre 2025

Le Président,
Charles LABOURE

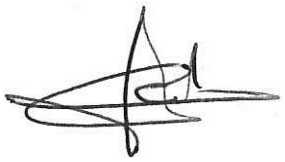

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

Date de transmission de l'acte: 15/12/2025
Date de reception de l'AR: 15/12/2025

042-244200820-DE_098_2025-DE
A G E D I